

LANNION-TREGOR
COMMUNAUTE
LANNION-TREGOR
KUMUNIEZH

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Plougras
VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025
Version pour second arrêté : 16/12/2025

DGFIP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:10383
Réalisation : CITADIA

ZONAGE

Zones urbaines

- UA1 - Tissu ancien historique de centre-ville
- UA2 - Tissu ancien historique de centre-bourg
- UA3 - Tissu ancien de centre-ville ou de centre-bourg patrimonial
- UA4 - Tissu ancien historique de centre-ville (pôle principal : Lannion)
- UA5 - Tissu ancien historique de centre-bourg (pôle principal : Lannion)
- UB1 - Habitat collectif
- UB2 - Logements individuels groupés
- UC1 - Habitat individuel mité - tissu de transition entre tissu anciens et tissu récents
- UC2 - Habitat individuel peu dense
- UC3 - Secteurs déjà urbanisés au titre de la Loi Littoral (SDU)
- UC4 - Habitat individuel mité de transition à caractère patrimonial (Lannion, Perras-Duirec et Penvenhan)
- UC5 - Habitat individuel dominant à caractère patrimonial (Lannion, Perras-Duirec et Penvenhan)
- UC6 - Habitat individuel dominant à caractère de village
- UAT - Zone urbaine touristique mitée
- UE - Équipements
- UJ - Jardins, parcs urbains
- UP - Espaces portuaires (quais, pontons)
- UT - Tourisme (campings, ...)
- UY - Activités mixtes
- Ua - Aéroport
- Uc - Activités commerciales
- UC1 - Zone d'activité commerciale de niveau 1
- UC2 - Zone d'activité commerciale de niveau 2
- UC3 - Zone d'activité commerciale de niveau 3
- Ufm - Secteur d'activités de mixité fonctionnelle renforcée
- Utn - Habitat peu dense isolé en campagne ne pouvant accueillir de nouvelles habitations
- UN - Urbaine inconstructible

Zones à urbaniser

- UA1b1 - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat ou à vocation mixte
- UA1b2 - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel ou à vocation mixte
- UA1b3 - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat à caractère de village (Ploumor-Bédoué) ou à vocation mixte
- UA1b4 - Zone à urbaniser à vocation d'équipements
- UA1b5 - Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques
- UA1b6 - Zone d'activités à dominante commerciale, correspondant aux espaces commerciaux de niveau 1
- UA1b7 - Zone d'activités à dominante commerciale, correspondant aux espaces commerciaux de niveau 2

Zones agricoles

- AJ1 - Zone agricole
- Aa - Zone agricole liée aux activités conchylicoles et à l'aquaculture des communes soumises à loi littoral
- Ay1Ay2 - Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et artisanales implantées en campagne
- Aeq/Aeq1 - Zone agricole liée à une activité de centre équestre
- AN - Zone agricole au sein d'espaces naturels

Zones naturelles

- N/N1 - Zone naturelle
- N/N1e - Zone naturelle liée à la présence d'équipements d'intérêt collectif et les services publics
- N/N1i - Zone naturelle liée à une activité touristique de camping, activité d'hébergement touristique, activité de loisirs
- N/N1y - Zone naturelle activité économique
- Ny/Ny1 - Zone naturelle liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Nn - Zone naturelle liée au zonage en mer (com. littorales)
- Np - Zone naturelle liée à une vocation portuaire (com. littorales)
- Nr - Zone naturelle liée aux espaces portuaires (com. littorales)
- Nca - Zone naturelle liée à l'exploitation de carrière
- Nu/nf - Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie

PRESCRIPTIONS

- Patrimoine bâti remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme*
- Patrimoine bâti intéressant à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme*
- Éléments du patrimoine du quotidien à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme*
- Autres isolés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Pêche de haut-intérêt (D21M22))
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial protégé renforcé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Haies bocagères et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des constructions axes au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces propices à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements significatifs (BES) sur les communes littorales au titre des articles L.151-11 et L.151-27 du Code de l'Urbanisme
- Espaces proches du rivage au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) au titre de l'article L.151-1 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de diversité commerciale à protéger au titre de l'article L.151-16-1 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de diversité commerciale renforcé à protéger au titre de l'article L.151-16-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé logement social/mixité sociale au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre en Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- SDU : périmètre bâti existant au titre de l'article L.151-8 du Code de l'Urbanisme
- Cônes de vue à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone non edificandi au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Recul de trait de côte à l'horizon 30 ans au titre de l'article L.151-22-2 du Code de l'Urbanisme
- Recul de trait de côte à l'horizon 100 ans au titre de l'article L.151-22-2 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bati dur
- Bati léger

*NF : Nécessite vérification et forme au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 NF : Nécessite à jour de date
 NF : Nécessite à jour de date
 NF : Nécessite à jour de date

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS :

Nature	Délimitation	Superficie
2221-1 - Cheminement piéton	Commune	127 m²
2221-2 - Cheminement piéton	Commune	250 m²
2221-3 - Cheminement piéton	Commune	450 m²
2221-4 - Cheminement piéton	Commune	60 m²
2221-5 - Logement public	Commune	2 420 m²
2221-6 - Cheminement piéton	Commune	150 m²
2221-7 - Cheminement piéton	Commune	870 m²
2221-8 - Cheminement piéton	Commune	950 m²

